



# Foire aux questions

## Dois-je déclarer ma pension d'invalidité ?

Oui

Le montant des pensions d'invalidité est soumis à l'impôt sur le revenu. Vous devez faire figurer ces sommes sur la déclaration annuelle des revenus que vous adressez au centre des impôts.

## À l'âge de bénéficier de la retraite, je ne bénéficierai plus de ma pension d'invalidité ?

Vrai

Votre pension d'invalidité est supprimée à l'âge légal de votre départ en retraite. Elle sera remplacée au premier jour du mois suivant l'âge légal de votre départ en retraite ou celui de votre demande, par une pension de retraite d'assurance maladie.

## Est-ce que je continue de cotiser à la retraite lorsque j'ai une pension d'invalidité ?

Oui, mais

En invalidité, vous continuez à valider vos trimestres (jusqu'à quatre par an) mais vous cotisez en fonction de votre éventuel temps de travail.

### Contacts utiles

- Ameli.fr
- Service social CARSAT : téléphone 3646 dites « social »

Votre médecin du travail peut vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche y compris durant un arrêt de travail. Il peut également faire le choix de vous mettre en relation avec la cellule PDP du GIST.



## Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi.

La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle. Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

### Quelles sont ses missions ?

- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

### Vous souhaitez être accompagné ?

Contactez le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise. Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP via l'adresse : [cellule.pdp@gist44.fr](mailto:cellule.pdp@gist44.fr)

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.



Siège social : 28 rue des Chantiers • CS 50211 • 44614 Saint-Nazaire cedex  
02 40 22 52 42 | [gist44.fr](http://gist44.fr)



## Version salarié

# L'invalidité



groupe  
interprofessionnel  
de santé au travail



## Qu'est-ce que c'est ?

Une personne est considérée comme invalide suite à un **accident ou une maladie d'origine non professionnelle** qui **réduit ses capacités** à exercer une activité professionnelle.

Une pension d'invalidité peut être versée pour compenser la perte de revenus. Elle pourra vous être versée à partir de la fin des indemnités journalières.

## Fonctionnement

- Elle est versée tous les mois ;
- Elle est soumise à l'impôt sur le revenu ;
- Elle peut être versée jusqu'à l'âge légal de la retraite ;
- Elle est temporaire.

Le montant de la pension d'invalidité peut être réactualisé périodiquement en fonction de la situation du salarié. Elle peut être révisée, suspendue ou supprimée à tout moment.

## Conditions ?

- La capacité de travail ou des revenus est réduite d'au moins 2/3 ;
- Ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite ;
- Être assuré social depuis au moins 12 mois ;
- Avoir cotisé ou travaillé au moins 600 heures l'année précédente.



## Financement

Il existe 3 catégories de pensions d'invalidité :

### Catégorie 1

Je suis capable d'exercer une activité professionnelle : rémunération à hauteur de 30 % calculée sur les 10 meilleures années de salaires.

### Catégorie 2

Je peux exercer une activité professionnelle à temps partiel : rémunération à hauteur de 50 % calculée sur les 10 meilleures années de salaires

### Catégorie 3

J'ai besoin de l'aide d'une tierce personne : rémunération à hauteur de 50 % calculée sur les 10 meilleures années de salaires et majoration pour la prise en charge d'une tierce personne

## Mise en place

### Demandée par le salarié

Certificat du médecin traitant ou du médecin du travail



### Demande rejetée

La caisse d'assurance maladie indique les raisons et les voies de recours possibles.

### Déclenchée par le médecin conseil

- Etat de santé stabilisé
- Expiration des droits



### Demande acceptée

Evaluation du taux d'invalidité par le médecin conseil : capacité de travail, état général, âge, facultés, aptitudes, formations...

La caisse d'assurance maladie adresse un titre de pension d'invalidité et une notification d'attribution qui précise la date d'effet, la catégorie et le montant de la pension.

En cas de reprise de l'activité professionnelle, il faut prévenir l'employeur. Une visite de pré-reprise auprès du médecin du travail sera planifiée.

